

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages*

Arrêté du 3 décembre 2013 relatif à l'actualisation annuelle des valeurs de base pour le calcul de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive

NOR : ETL1329695A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'égalité des territoires et du logement,
Vu l'article 1585 D du code général des impôts ;
Vu l'article L. 524-7 du code du patrimoine,

Arrête :

Article 1^{er}

Conformément aux dispositions de l'article 1585 D-I du code général des impôts, les valeurs forfaitaires des ensembles immobiliers constituant l'assiette de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive sont actualisées au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date. L'indice de référence est celui du coût de la construction du deuxième trimestre 2006, soit l'ICC 1366 publié le 17 octobre 2006.

Le dernier indice connu s'élevant à 1637 (indice du deuxième trimestre 2013, *JO* du 8 octobre 2013), les bases d'imposition par mètre carré s'élèvent, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, aux valeurs suivantes :

(En euros.)

CATÉGORIE DE CONSTRUCTION	VALEUR PAR MÈTRE CARRÉ de plancher hors œuvre (départements hors région Île-de-France)	VALEUR PAR MÈTRE CARRÉ de plancher hors œuvre applicable en région Île-de-France
Catégorie 1	108	118
Catégorie 2	197	217
Catégorie 3	324	356
Catégorie 4	280	309
Catégorie 5 a: de 1 à 80 m ²	399	440
Catégorie 5 b: de 81 à 170 m ²	584	642
Catégorie 6	566	623
Catégorie 7	768	844
Catégorie 8	768	844
Catégorie 9	768	844

Article 2

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 3 décembre 2013.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,*
E. CRÉPON